
FIN MAE Rotationnelle

Question :

En mai 2010, j'avais contractualisé une Mesure Agro-Environnementale Rotationnelle (MAER). Sans autre engagement, elle est terminée pour la campagne 2015. Est-ce bien cela ?

Réponse :

Oui, votre contrat, comme toute MAE, porte sur 5 ans. Vos obligations sont donc terminées pour la campagne 2015.

Question :

Pour mon assolement 2015, je n'ai pas à tenir compte des pourcentages maxima autorisés par culture. Puis-je dépasser 45 % pour ma culture majoritaire ?

Réponse :

Oui, les pourcentages ont été vérifiés sur les campagnes 2010 à 2014. Cela fait bien 5 campagnes. Aucune vérification de respect de la MAER ne sera faite sur votre assolement 2015. Vous pouvez donc emblaver plus de 45 % de votre surface avec la même culture.

Question :

Sur certaines parcelles qui étaient en blé, j'envisage un deuxième blé. Cela était impossible dans le cadre de ma MAER. Puis-je le faire cette année ?

Réponse :

Oui, dans la même logique que précédemment, vos engagements portaient sur 5 campagnes. Ils sont terminés. Vous pouvez donc, cette année, faire un deuxième blé sur vos parcelles.

Question :

La MAER va-t-elle être reconduite ?

Réponse :

Non, nous sommes sur une période de nouvelle PAC. Dans ce cadre, de nouvelles MAE vont être définies. Notamment, de nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques vont se mettre en place. Nous y reviendrons ultérieurement, dans d'autres articles, pour vous en préciser les conditions.

Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29
☎ Montmorillon 05.49.91.01.15 ☎ Vivonne 05.49.36.33.60